



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 12188

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé concernant la situation du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) situé aux Ulis (Essonne). Ce laboratoire du fractionnement et des biotechnologies, dépendant anciennement du Centre national de transfusion sanguine, a été mis en place par les pouvoirs publics le 1er janvier 1994. Cet établissement se voit attribuer l'exclusivité du fractionnement du plasma français. Nous apprenons que la direction a décidé la mise en place d'un plan social se traduisant par 75 licenciements. Cette situation souligne deux inquiétudes émanant des organisations syndicales de ce centre. En premier lieu, devant l'enjeu que constitue le problème du chômage, est-il raisonnable de tolérer ces suppressions de personnel ? En second lieu, il réside une inquiétude qui relève du domaine de l'avenir du secteur public en matière de santé. En effet, si la mise en place de ce plan social reste maintenue, le danger de céder au secteur privé une activité du service public touchant, de fait, à la santé de tous, se ferait menaçant. Cette situation est le reflet, d'une manière générale, des problèmes que rencontre le service public en matière de santé, et par conséquent de sa remise en cause, engendrée par les restrictions budgétaires qui se caractérisent par un manque de moyens considérable, empêchant la promotion d'une santé publique, accessible à tous, de qualité et de proximité. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour reconsidérer le plan social qui menace le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies et pour que des mesures soient prises pour aider à son développement.

### Texte de la réponse

Le laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) a surmonté les difficultés, notamment financières, qui ont marqué l'année 1997. Grâce aux efforts de rationalisation entrepris, l'exercice 1999 a confirmé son rétablissement. Néanmoins, le gouvernement souhaite voir évoluer son statut juridique. En effet, un certain nombre de facteurs militent pour transformer le statut de cet établissement. Tout d'abord, il convient de rappeler que, dans sa forme actuelle, le LFB est un groupement d'intérêt public. Or, les membres fondateurs de ce GIP ont connu des évolutions diverses qui laissent pratiquement l'Etat seul détenteur de parts. En effet, la Fondation nationale de la transfusion sanguine est presque arrivée au terme de sa liquidation administrative, et les établissements de transfusion sanguine de forme associative, membres du GIP, ont disparu lors de la création de l'établissement français du sang (EFS), le 1er janvier 2000. En outre, la sécurisation des médicaments dérivés du sang nécessite, en permanence, un effort de recherche important, ainsi que des investissements considérables. Or, contrairement à l'EFS, le LFB, même s'il bénéficie du monopole du fractionnement de plasma sanguin en France, évolue dans le monde très concurrentiel de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies, et il ne dispose pas, en propre, de toutes les ressources nécessaires pour faire face à ce double défi. Pour toutes ces raisons, il devenait indispensable de transformer le statut du LFB afin de lui donner la souplesse nécessaire pour nouer des partenariats et pour se développer afin d'assurer, sur le long terme, la poursuite d'une activité de fractionnement au plan national. Pour autant, le Gouvernement n'oublie pas que le LFB tire son activité d'une matière première généreusement accordée par les donneurs de sang bénévoles. C'est pourquoi ses nouveaux statuts, proposés dans le projet de loi de modernisation sociale

qui sera bientôt présenté au Parlement, non seulement s'inscrivent dans le cadre de la loi relative à la démocratisation du secteur public de 1983, ce qui assure le contrôle de l'Etat sur la nouvelle société, mais encore garantissent la présence, au conseil d'administration, d'un représentant des associations de donneurs de sang et d'un représentant des usagers du système de santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12188

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1598

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 4039